

Tableau 504 Liste de programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises**A – Mesures s'appliquant à divers niveaux au fédéral et au Québec en 2020**

- Déduction accordée à la petite entreprise sur les premiers 500 000 \$ annuels de revenus actifs (sous réserve de certains critères précis à rencontrer au fédéral et au Québec (tels que l'effet des revenus passifs trop importants) et d'autres critères, mais au Québec seulement).
- Crédit d'impôt remboursable à la R&D (fédéral) pouvant atteindre 35 % des dépenses de R&D (fédéral) et crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R&D (Québec) pouvant atteindre 30 %. Autres crédits de R&D d'un maximum de 30 % au Québec pour des sommes versées à d'autres entités pour la recherche universitaire, la recherche en partenariat privé, etc.
- Crédits d'impôt remboursables pour l'industrie cinématographique et télévisuelle.
- Exonération de 883 384 \$ en 2020 (plafond indexé pour les années suivantes) sur les gains en capital pour les actions de petite entreprise et de 1 million \$ pour les biens agricoles admissibles ou pour les biens de pêche admissibles (ou une combinaison des deux).
- Roulement fiscal du gain en capital introduit en 2000 lors de la vente d'actions d'une société exploitant une petite entreprise suivi d'un réinvestissement en actions de petite entreprise (article 44.1 LIR).
- Exonération complète du gain en capital à l'égard des dons de titres boursiers à un organisme de bienfaisance (et création d'un CDC égal à 100 % du gain pour les sociétés privées), sous réserve de règles différentes pour certains dons d'actions accréditatives.
- Incitatif à l'amortissement accéléré pour les biens acquis après le 20 novembre 2018 et prêts à être mis en service avant 2028 (voir le tableau 508C pour plus de détails).
- Amortissement accéléré temporaire (amortissement dégressif de 50 %) à l'égard des équipements de fabrication et transformation acquis après 2015 et avant 2026, sous réserve de l'incitatif mentionné au point précédent.
- Amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre (catégorie 43.2) jusqu'en 2024.
- Amortissement accéléré pour les véhicules zéro émission acquis après le 18 mars 2019 et avant 2028.
- Crédits d'impôt remboursables (25 % au fédéral, 35 % au Québec) sur les salaires (sous réserve d'un plafond) versés aux employés de salle de presse admissibles d'une société admissible.

B – Mesures s'appliquant au fédéral seulement

- Mesures instaurées temporairement en 2020 en réponse à la situation découlant de la pandémie de COVID-19. Pour plus de détails concernant les différentes mesures annoncées, nous vous invitons à consulter notre page Web intitulée « Sommaire des mesures fiscales et financières entourant la COVID-19 » facilement disponible sur notre site Web.
- Crédit d'impôt pour les apprentis d'un maximum de 2 000 \$ par employé admissible.
- Crédit d'impôt de 25 % des dépenses admissibles pour la création de places en garderie par une entreprise (maximum : 10 000 \$ de crédits par nouvelle place créée), à l'égard des dépenses admissibles engagées avant 2020 conformément à une entente conclue avant le 22 mars 2017.
- Incitatif financier pour l'acquisition de véhicule zéro émission.

C – Mesures s'appliquant au Québec seulement

Le budget du Québec du 12 juin 2003 a réduit l'aide fiscale de plusieurs de ces mesures et le budget du 30 mars 2004 a aussi apporté son lot de modifications qui comportaient de nouvelles restrictions, mais aussi certaines bonifications. Le budget du 4 juin 2014 a réduit (de façon générale) l'aide fiscale accordée aux entreprises de 20 %, en plus de prévoir l'abolition ou la suspension de certaines mesures fiscales. Ainsi, à titre d'exemple, certains congés fiscaux ne sont plus que partiels ou encore ont été abolis (mais sont encore disponibles pour ceux qui bénéficient de règles « grand-père » et sont donc encore sur la liste). De plus, pour certaines mesures, aucun nouveau certificat d'admissibilité ne peut être émis suite au budget du Québec de 2003 (ou de 2014). Nous vous recommandons fortement de consulter les pages pertinentes du guide de la déclaration de revenus des sociétés CO-17 publié par Revenu Québec et [qui est très détaillé à cet égard](#).

- **Adaptation technologique**
Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique
- **Agricole**
Bonification de 50 % du montant admissible d'un don de produits agricoles admissibles
Crédit d'impôt relatif aux intérêts payés à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur de la FADQ
Crédit de taxes foncières agricoles

